

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 13

**Votants** : 13 **Exprimés** : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 20 Janvier 2023

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 20 janvier 2023

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, SABUDISSI Isabelle, LABAT Daniel, TASSY Carole, LEGLISE Jean-Pierre, TATON Thierry, DAUCHIER Carine, DIONIS DU SEJOUR Edwige, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme, COCQUELIN Marianne

**Excusés** : CORDEIN Benoît, MARCHAL Colette

**Secrétaire de séance** : UROS Catherine

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- 1-Approbation du compte rendu du 16 Janvier 2022
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération pour valider l'estimation du maître d'œuvre concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge
- 4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge
- 5-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 16 JANVIER 2023		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
2.3B2023	Délibération pour valider l'estimation du maître d'œuvre concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge	13 voix pour
2.4B2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge	13 voix pour

### **1-Approbation du compte rendu du 16 Janvier 2023 à l'unanimité des membres présents**

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

#### **DC64 DU 09 DÉCEMBRE 2022 :**

Signature d'un devis n°DV-00798186 du 09/12/2022 avec la SASU IZI CONFORT – 41 avenue du 8 mai 1945 – RN113 – 33210 TOULENNE

Remplacement de pièces sur une chaudière

Destination : Maison Laroque– 27 rue de Tazia – log. 1

Equipements et produits :

- 1 capteur de pression
- 1 connecteur électrique
- 1 échangeur
- 1 échangeur sanitaire
- 1 pompe haute efficacité
- 1 déplacement
- 3 heures de main d'œuvre

Total HT : 1 107.89 €

TVA 10 % : 110.79 €

TTC : 1 218.68 €

**DC65 DU 09 DECEMBRE 2022 :**

Devis n°031123/00 du 09/12/2022 d'impression bulletin municipal par la société SODAL – 20 route de Villandraut – CS 40001 – 33213 Langon Cedex

Brochure 08 pages

Format fini 21.00 x 29.70 cm

Format ouvert 42.00 x 29.70 cm

Papier couché satin PEFC 100% 135 g/m<sup>2</sup>

Impression quadri recto/verso

Prise en charge du fichier

Éléments fournis : fichiers numériques

Façonnage : 2 points métal

Poids théorique 33.68 gr l'exemplaire

Conditionnement mise en carton

Prix pour 550 exemplaires : 325.00 € HT

**DC66 DU 20 NOVEMBRE 2022**

Signature d'un avenant n°4 à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre de type « Convention d'Aménagement de Bourg » pour l'aménagement du bourg d'Auros et la maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la création d'un lotissement communal au lieu dit « Champ du bourg ».

Groupement d'entreprises constitué de :

**Mandataire :**

Christophe BROICHOT

Atelier Broichot

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

c.broichot@orange.fr

**Cotraitant n°1 :**

Atelier Palimpseste

Monsieur Guillaume LAIZÉ

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

[Guillaume.laize@gmail.com](mailto:Guillaume.laize@gmail.com)

**Cotraitant n°2 :**

I Comme

Alain LANUSSE

rue Mirassou

33000 BORDEAUX

Date de notification du marché public :

24 octobre 2013

■ **Montant initial du marché public**

■ **Marché à tranches :**

■ Etude CAB complétée de la conception et de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal : 28 500 € HT

■ Taux de la TVA : 20 %

■ Montant TVA : 5 700.00 €

■ Montant TTC : 34 200.00 €

■ Mission d'études et de maîtrise d'œuvre de type « Convention d'Aménagement de Bourg » pour l'aménagement du bourg d'Auros et la maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la

création d'un lotissement communal en cœur de bourg – lieu-dit « le champs du bourg »

avenant 1 Montant HT : 160 187.91 €

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TVA : 32 037.58 €
- Montant TTC : 192 225.49 €

Total étude + maîtrise d'œuvre : 188 687.91 € HT – 226 425.49 € TTC

**Avenant 2** : Prolongement du délai de réalisation des travaux et donc du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 20 novembre 2022- **Pas d'incidence financière sur le montant du marché.**

**Avenant 3** : Point financier réalisé avant de finaliser les travaux du lotissement. La tranche ferme du contrat concernant la réalisation du lotissement était achevée. Une partie de la tranche conditionnelle N°4 avait été réalisée en raison d'impératifs techniques, en accord avec la maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière phase de travaux nécessitait aussi le dépôt d'un permis d'aménager modificatif pour répondre à une évolution du plan de composition, du nombre de lot et à l'évolution des lots 50 et 51 sur lesquels un porteur de projet est en train de travailler sa faisabilité. Un point financier s'imposait donc avant de démarrer la finalisation des travaux de lotissement. **Pas d'incidence financière sur le montant du marché.**

### **C. Objet du marchéD. Objet de l'avenant n°4**

L'acte d'engagement relatif à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre a été notifié le 22/10/2013 avec une durée de 7 ans à compter de la notification. En effet, la commercialisation ayant pris du temps qui n'avait pas été anticipé, la seconde tranche de travaux n'a pu démarrer qu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et la vente des lots de la 2<sup>ème</sup> phase au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. L'achèvement des travaux de la seconde tranche de l'écoquartier « Les Hauts de Bellevue », au lieu-dit Champs du Bourg sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre était prévu fin 2021 mais le projet de construction d'un ensemble immobilier intergénérationnel et pluriactivités sur le lot 49-50 (anciens lots 50-51 avant PC modificatif) induit de ne réaliser les travaux différés de revêtement final de la voirie et les bordures qu'en décembre 2023.

C'est pourquoi, les travaux différés de finition de voirie ne pourront être réalisés qu'en décembre 2023.

La durée du marché de maîtrise d'œuvre est donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet avenant n°4 n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Le montant du marché reste inchangé.

#### **DC67 DU 20 DECEMBRE 2022 :**

Devis n°031334/00 du 20/12/2022 d'impression bulletin municipal par la société SODAL – 20 route de Villandraut – CS 40001 – 33213 Langon Cedex

Brochure 08 pages

Format fini 21.00 x 29.70 cm

Format ouvert 42.00 x 29.70 cm

Papier couché satin PEFC 100% 135 g/m<sup>2</sup>

Impression quadri recto/verso

Prise en charge du fichier

Éléments fournis : fichiers numériques

Façonnage : 2 points métal

Poids théorique 33.68 gr l'exemplaire

Conditionnement mise en carton

Prix pour 550 exemplaires : 295.00 € HT

#### **DC68 DU 23 DECEMBRE 2022 :**

Devis n°16543 du 22/12/2022 de désembouage de l'installation de chauffage de la mairie par la société SONOCLIM – 87 cours de Lattre de Tassigny – 33210 Langon

Désignation :

Désembouage de l'installation de chauffage de la mairie

- Circuit radiateurs (9)
- Circuit plancher chauffant (2 nourrices) repérages des réglages de débit sur le collecteur et remise à l'identique des réglages après rinçage

Rinçage complet de l'installation de chauffage sous pression et traitement

- Traitement curatif

DETARTRANT ET DESEMBOUANT X800

- Traitement préventif

INHIBITEURX100 1L

Prestation pour l'ensemble

Lieu : Mairie

Montant : 1 166.49€ HT – 1 399.79€ TTC

**DC69 DU 23 DECEMBRE 2022 :**

Devis n°16544 du 22/12/2022 de désembouage de l'installation de chauffage d'un locatif par la société SONOCLIM – 87 cours de Lattre de Tassigny – 33210 Langon

Désignation :

Désembouage de l'installation de chauffage d'un locatif

- Circuit radiateurs (10)

Rinçage complet de l'installation de chauffage sous pression et traitement

- Traitement curatif

DETARTRANT ET DESEMBOUANT X800

- Traitement préventif

INHIBITEUR X100 1L

Prestation pour l'ensemble

Remplacement robinet thermostatique de radiateur

Pour un radiateur (facturation suivant le nombre remplacé)

TETE THERMOSTATIQUE RBM

ROB THERMO EQ F15X21

RACCORD PE FEMELLE DIAM 16

Prestation pour l'ensemble

Lieu : Log. 1 Maison Laroque

Montant : 1 002.55€ HT – 1 102.81€ TTC

**DC70 DU 29 DECEMBRE 2022 :**

Signature du marché public de travaux à bordereau de prix pour la création de voirie et d'aménagements urbains 34 places de parkings et création de voie entre le pôle santé et le parking (place de la poste) sur la commune d'Auros :

Caractéristiques principales des Travaux	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Réfection trottoirs en béton désactivé Bordures T2/P1/CC1 Voirie en BBSC 0/10 application mécanique Parkings enherbés Tranchées réseaux secs Chaussée réservoir	<b>CMR sas</b> 37 Avenue Maurice Lévy BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex	165 086.77 €

### **3-Délibération pour valider l'estimation du maître d'œuvre concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge**

#### **Délibération n°2.3B2023**

Vu la délibération n°15.943A2022 du 3 novembre 2022 approuvant la définition du besoin concernant les travaux qui permettront de mettre fin au dommage causé par la commune à un propriétaire d'Auros (travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge) ;  
Vu que cette délibération détermine l'enveloppe financière accordée aux travaux à l'appui du rapport d'expertise judiciaire contradictoire pour un montant de 187 164 € HT soit 224 596 € TTC ;

Vu la délibération n°16.957B2022 du 13 décembre 2022 déterminant les pourcentages de répartition des coûts répartis en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget communal ;

Considérant l'évaluation des travaux réalisée par le maître d'œuvre AMDE dans le cadre de ses études qui s'élève à 223 000 € HT soit 267 600 € TTC ;

Considérant que le financement doit être prévu avant d'engager le marché public de travaux et que les crédits étaient bien inscrits au budget communal 2022 mais ne peuvent pas être repris en restes à réaliser, le marché de travaux n'ayant pas été signé avant le 31/12/2022 ;

Considérant que ce marché public de travaux devra être réalisé avant le vote du budget 2023 ;  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le montant de l'estimation du maître d'œuvre concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'estimation du bureau d'études AMDE concernant le marché public de travaux pour la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge qui s'élève à 223 000 € HT soit 267 600 € TTC ;

**DIT** qu'une délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) doit être prise pour les travaux de cette opération qui seront mandatés en section d'investissement selon la répartition définie par délibération n° n°16.957B2022 du 13 décembre 2022 ;

**PRECISE** qu'en ce qui concerne les travaux qui seront mandatés en fonctionnement selon la répartition définie par délibération n° n°16.957B2022 du 13 décembre 2022, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit de mettre en œuvre les opérations suivantes : « engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent (appréciation des crédits de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser, par rapport au chapitre... » (le budget d'Auros étant voté au chapitre)).

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

### **4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) concernant les travaux relatifs à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge**

#### **Délibération n°2.4B2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à*

*l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : 880 368.80 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 220 092.20 € soit 25 % x 880 368.80 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir ces crédits avant le vote du budget 2023 afin de pouvoir engager les travaux concernant la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge qui doivent être réalisés suite au jugement en date du 28/09/2022 ainsi que les frais liés à l'AAPC et la mission coordonnateur SPS (CSPS) nécessaire à ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus à savoir d'ouvrir les crédits à hauteur de 220 092.20 € avant le vote du budget 2023 pour permettre la réalisation de l'opération n°164 article 2128 concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge, l'AAPC et la mission coordonnateur SPS (CSPS).
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 220 092.20 € sur l'opération n°164.

## **5-Questions diverses**

Monsieur le Maire remercie Madame UROS et Madame SABIDUSSI pour leur implication dans la préparation et l'organisation de l'apéritif dînatoire pour 110 personnes à l'occasion des vœux du Maire. La soirée s'est très bien passée.

Madame COCQUELIN demande où en est le projet de vente du terrain communal au salon de coiffure. Monsieur le Maire indique que le sous seing est caduc suite à une condition suspensive non réalisée.

Rappel de la capture des chats errants en cours lors de laquelle les chats sont stérilisés et relâchés ensuite dans leur environnement. Un chat non pucé a été capturé et stérilisé.

Point sur l'enquête réalisée par la SRA ANSAMBLE auprès des élèves qui déjeunent à la cantine. Le retour est très positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

**Le Maire**

Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**

Catherine UROS